

### BUREAU PLENIER

Réunion du Mercredi 13 décembre 2017 à 18h00

En Visioconférence à Villeurbanne et Cournon

Présidence : P. PARENT

Présents : D. ANSELME, Y. BEGON, L. JURY, P. LONGERE, P. MICHALLET, G. POITEVIN, J-M. SALSA, D. THINLOT.

Excusés : B. BARBET (Président), J-P. DEFOUR, R. FOURNEL, S. JUILLARD, E. LUC, J-C MILVAQUE, J. VANTAL.

Assistent : M. COQUET, R. DEFAY, S. DI IORIO, R. SEUX.

Pascal PARENT présente en son nom et au nom du Bureau Plénier, tous les vœux de bon rétablissement à l'épouse du Président Bernard BARBET, ainsi qu'à Jean-Claude MILVAQUE.

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Préparation des textes qui seront proposés au vote lors de l'Assemblée Fédérale du 16 décembre 2017 à Paris.
- Retour sur l'Assemblée Générale de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes du 09 décembre 2017.
- Dossiers divers et juridiques.
- Questions diverses.

#### **• Préparation des textes qui seront proposés au vote lors de l'Assemblée Fédérale du 16 décembre 2017 à Paris :**

*Composition de la Délégation Auvergne-Rhône-Alpes :*

ALLARD Denis, ANSELME Didier, BEGON Yves, CHAMPEIL André, CHENEVIÈRE Alain, DELOLME Thierry, FOURNEL Raymond, GOURMAND Roland, JANNET Jean-François, JURY Lilian, LONGERE Pierre, MICHALLET Paul, MUFFAT JOLY Michel, PARENT Pascal, POITEVIN Guy, PRAT Roger, VALLET Jean-François, VANTAL Jacques.

Tous les textes ont reçu l'aval des membres du Bureau Plénier, sauf en ce qui concerne l'augmentation d'1 euro et 0,50 centimes de la part fédérale sur les licences à compter de la saison 2018/2019 (*mesure ayant pour objectif de permettre la création de nouveaux postes de cadres techniques et le développement de l'informatisation des instances*).

Lilian JURY rappelle la réticence du Président BARBET sur l'augmentation des licences, lors du dernier Conseil de Ligue. Les membres du Bureau Plénier décident que si le texte présenté sur l'augmentation des licences n'évolue pas, les délégués de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes voteront contre.

#### **• Retour sur l'Assemblée Générale :**

Le rejet du statut de l'Arbitrage fait apparaître qu'un certain nombre de voix émanait de délégués de Districts. Un résumé précis de ce qui sera tout de même applicable en 2018/2019 sera présenté au prochain Conseil de Ligue.

Lilian JURY trouve scandaleux qu'un Délégué de District ait fait part d'un manque d'information alors que ce projet a reçu l'approbation de l'ensemble des Présidents de District et du Conseil de Ligue. Il ressent un non-respect du travail effectué par Jean-Marc SALZA, lui-même et ceux qui y ont participé.

- **Dossiers divers et juridiques :**

- **Demande de prise d'indépendance de la section football du COS MONTREYNAUD :**

Pris connaissance de la demande de prise d'indépendance de la section football du club omnisports du COS MONTREYNAUD pour devenir MONTREYNAUD 42 ;

Considérant que la demande émane du Président du District de la Loire qui expose la nécessaire prise d'indépendance de la section football en raison des problèmes financiers rencontrés au sein de l'association omnisports COS MONTREYNAUD ;

Considérant que le District a transmis à la Ligue le PV d'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Omnisports COS MONTREYNAUD en date du 18 novembre 2017, ayant adopté à l'unanimité l'arrêt de l'activité football pendant une période de dix ans minimum ;

Considérant les pièces versées au dossier par le District et la particularité de la situation du club du COS MONTREYNAUD en ce qu'il dépend d'une association omnisports ;

**Par ces motifs, le Bureau Plénier accepte la prise d'indépendance de la section football du COS MONTREYNAUD ainsi que le changement de nom dudit club qui devient « MONTREYNAUD 42 ».**

**Il convient de préciser que le club de MONTREYNAUD 42 conserve en l'état les licenciés et les droits sportifs acquis à la date du 31 décembre 2017 par le COS MONTREYNAUD, ainsi que l'actif et le passif dudit club.**

**Par ailleurs, le Bureau Plénier acte le fait que le COS MONTREYNAUD s'engage à ne plus engager de section football durant une période de dix ans minimum.**

**Afin de permettre ledit changement de nom, le Bureau Plénier demande aux dirigeants du club de MONTREYNAUD 42 de transmettre dans les plus brefs délais au secrétariat de la Ligue, les documents officiels permettant d'acter le changement des Statuts.**

- **Demande de l'AS MEDICALE PLUS d'être exempté des frais de mutation :**

Considérant que le club de l'AS MEDICALE PLUS a sollicité la LAuRAFoot afin d'être exonéré des frais de mutation en appuyant sa demande sur le fait que le football entreprise devrait être considéré comme étant de catégorie B ;

Attendu que l'article 90 des Règlements Généraux de la FFF dispose que les droits de mutation ne sont pas exigés dans le cas suivant : « *joueur ou joueuse signant une licence « changement de club » dans un club participant exclusivement aux épreuves de football diversifié de niveau B* » ;

Attendu que l'article 4.1 du Statut du Football Diversifié prévoit que les compétitions et pratiques de Football Entreprise sont divisées en deux niveaux, le A et le B ; que seuls sont concernés par le niveau A, les championnats nationaux et de premier niveau régional de Football Entreprise,

Que l'article 4.2 dudit Statut prévoit que les Comités de Direction des Ligues régionales peuvent décider que d'autres niveaux de championnat régional ou départemental de Football Entreprise peuvent relever du niveau A ;

Considérant toutefois qu'en l'espèce, aucune décision n'a été prise à ce jour par le Conseil de Ligue concernant le niveau du Football Entreprise au sein de la LAuRAFoot ; que par ailleurs, il n'existe que des compétitions départementales dans cette discipline ;

**Par ces motifs, le Bureau Plénier décide que les championnats départementaux du Football Entreprise au sein de la LAuRAFoot doivent être considérés comme étant de niveau B et accède par conséquent à la demande d'exonération des frais de mutation du club de l'AS MEDICALE PLUS.**

- **Questions diverses :**

- **Yves BEGON :**

Article 152 des R.G. de la F.F.F. : question sur le cas des licences enregistrées après le 31 janvier pour les compétitions de niveau B.

Modalité de la montée en championnat National U19 à l'issue de la saison : après échanges entre les membres, une clarification sera donnée au prochain Conseil de Ligue du 29 janvier 2018.

Modalités de report de match : depuis la FMI, l'information des matchs remis sur Footclubs et la saisie manuelle ne sont plus possibles, du vendredi soir jusqu'au lundi matin.

Une méthode est utilisée sur les compétitions du district de Savoie. Les référents régionaux FMI prendront connaissance de cette procédure et présenteront leur avis lors du prochain Conseil de Ligue.

Classement des feuilles de matchs pour les compétitions régionales : le Bureau Plénier décide, avec effet immédiat, l'arrêt des impressions des feuilles de match par les Commissions, du fait d'un accès informatique à celles-ci via Foot2000. Ce dernier peut admettre qu'il y ait des cas exceptionnels, comme par exemple pour les commissions disciplinaires lorsqu'il y a un incident relatif à un carton rouge, réserves...

Appel devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du CS Amphion Publier : l'audition était le 6 décembre 2017. Nous sommes toujours dans l'attente de la notification fédérale.

- **Didier ANSELME :**

Question sur l'éventuelle compétence du Bureau Plénier pour la validation des labels. La prochaine réunion de la Commission ayant lieu le 12 février 2018, cela permettrait une validation plus rapide au motif que les réunions du Conseil de Ligue sont désormais plus espacées.

- **Paul MICHALLET :**

Formation des dirigeants : suite à la visite de l'IFF, un courrier a été adressé aux Présidents de District avec une réponse souhaitée pour le 20 décembre. Le délai étant trop court, celui-ci est repoussé au 9 janvier 2018.

La séance est levée à 20h30.

Le Président de séance,

Pascal PARENT

Le Secrétaire Général,

Pierre LONGERE